Informations de base

2001/0256(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure caduque ou retirée
Agriculture, ressources génétiques: conservation, collecte et utilisation **Subject** 3.10.09.06 Agro-génétique, OGM	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne		
Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Agriculture et développement rural	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
31/10/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0617	Résumé
28/11/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/06/2002	Vote en commission		Résumé
18/06/2002	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0252/2002	
25/09/2002	Débat en plénière		
06/08/2004	Informations supplémentaires		Résumé
15/09/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/0256(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	AGRI/6/21025 AGRI/5/15384

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0252/2002	18/06/2002	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2001)0617 JO C 051 26.02.2002, p. 0335 E	31/10/2001	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0514/2002 JO C 149 21.06.2002, p. 0011	24/04/2002	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Agriculture, ressources génétiques: conservation, collecte et utilisation

2001/0256(CNS) - 31/10/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : conservation, caractérisation, collecte et utilisation des ressources génétiques en agriculture en vue de contribuer également à la réalisation du "plan d'action pour la biodiversité dans l'agriculture" qui permettra une plus large couverture des variétés végétales. CONTENU : en application du règlement 1467/94/CE du Conseil concernant la conservation, la caractérisation, la collecte et l'utilisation des ressources génétiques en agriculture, il a été mis en place un programme d'action pour une période de cinq ans qui s'est terminée le 31/12/1999. Compte tenu du bilan du programme passé et des résultats de l'évaluation menée par des experts indépendants, le renouvellement de l'action est proposé. Le nouveau règlement introduira de nouvelles modalités d'intervention, permettant une plus grande souplesse, notamment grâce à des actions indirectes mises en oeuvre par des programmes nationaux au cours d'une période de cinq ans.